

Procès-verbal - conseil syndical du 6 février 2024
19h00 – Mairie de Belleville-en-Beaujolais

ETAIENT PRESENTS : Daniel BASSET, Patrick BOIRAUD, Jean-Paul CHEMARIN, Yves DEVILLAIN, Marielle DESMULES, Benoit FROMENT, Bernard MATRAY, Jacky MENICHON, Jean-Michel MOREY, Sylvain SOTTON, délégués titulaires, Régine GAUTHIER-GUDIN, déléguée suppléante.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Andrée CHOPIN, Charles ORTONNE, Véronique PARIOT Jérémie THIEN, Christian VIVIER-MERLE

Monsieur Jean-Michel MOREY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 13 décembre 2023
 - Approbation du compte de gestion 2023 et vote du compte administratif 2023
 - Vote du budget primitif 2024
 - Arbitrage sur le projet d'ouvrages hydrauliques du Morgon/Merloux/Galoche
 - Avis PPRI Nizerand Morgon
 - Instauration du forfait mobilité au profit des agents de la collectivité
 - Instauration d'une prime pouvoir d'achat
 - Questions diverses
-

- **Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 13 décembre 2023**

Le Président, **Jacky MENICHON**, soumet aux conseillers syndicaux la validation du compte-rendu du procès-verbal du 13 décembre 2023. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du compte de gestion 2023 et vote du compte administratif 2023**

Exercice 2023

Les résultats de l'exercice 2023 pour le fonctionnement et l'investissement sont :

Fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 663 764.58 €
- Recettes de fonctionnement : 879 693.16 €

Soit un excédent de 215 928.58 €

Investissement

- Dépenses d'investissement : 432 882.16 €
- Recettes d'investissement : 821 120.09 €

Soit un excédent de 388 237.93 €

Clôture 2023

Compte tenu des reports de l'exercice précédent, les résultats de clôture de l'exercice 2023 s'élèvent à :

- Fonctionnement : + 215 928.58 €
- Investissement : + 1 271 463.92 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- Dépenses : 894 136.01 €
- Recettes : 138 420.88 €

Le compte administratif 2023 est présenté :

Fonctionnement – Dépenses

Charges à caractères générales

Budget voté 2023 : 367 600 €

Réalisé : 297 136.33 € (entretiens cours d'eau, bassins de rétention, travaux d'effacement de seuils, communication/animations scolaires, loyers)

Charges de personnel

Budget voté 2023 : 275 805 €

Réalisé : 248 793.93 €

Autres charges gestion courante

Budget voté 2023 : 46 255 €

Réalisé : 44 552.99 €

Fonctionnement – Recettes

Dotations et participations

Budget voté 2023 : 840 811.69 €

Réalisé : 849 538.45 € (dont 664 188 € de participation des EPCI)

Opération d'ordre entre sections

Budget voté 2023 : 30 155.12 €

Réalisé : 30 154.71 €

Investissement – Dépenses

Budget voté 2023 : 1 955 538.56 €

Réalisé : 432 882.16 € (travaux de renaturation de rivières, études maîtrise d'œuvre bassins Galoche et Merloux)

Investissement– Recettes

Budget voté : 1 072 312.57 €

Réalisé : 821 120.09 €

Le Président rappelle le delta marqué entre les dépenses prévues en investissement et celles réalisées. Cette différence est liée à l'inscription en dépense des futurs travaux d'aménagements des bassins de la Galoche et du Merloux (études de maîtrise d'œuvre en 2023).

Le Président s'absente lors du vote du compte administratif. Jean-Michel MOREY propose à l'assemblée d'élus de voter le compte administratif 2023.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion et vote le compte administratif 2023.

- **Budget primitif 2023**

En 2023, la population retenue pour le territoire du SMRB est de 117 612habitants (population légale totale 2021, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024), contre 116 963 habitants en 2023. La part de chaque structure adhérente dans le fonctionnement du budget du SMRB est fonction du nombre d'habitants (50 %) et du linéaire de berges des cours d'eau (50 %).

Pour l'année 2024 elle est de :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : **44.51 % : 295 610 €**
- Communauté de Communes Saône Beaujolais : **47.40 % : 314 842 €**
- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : **8.09 % : 53 736 €**

Le Président rappelle que le total de la participation des collectivités est toujours de 664 188 € en 2024.

Les légères variations des contributions des EPCI (quelques centaines d'euros à la hausse ou à la baisse) sont liées à l'évolution de la population entre 2023 et 2024.

Un projet de budget est remis à chaque conseiller syndical.

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

Dépenses de fonctionnement

- 491 020 € en charges à caractère général incluant le coût
 - des travaux d'entretien des rivières et des bassins de rétention par les Brigade Nature
 - des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments privés et publics aux risques d'inondation,
 - des travaux de renaturation et de restauration de la continuité écologique,
 - d'un plan stratégique de gestion des zones humides
 - de la formation d'élus et d'agent à la gestion de crise
 - des opérations de communication sur les actions du SMRB et d'animation auprès des scolaires,
 - des études de qualité sur les rivières du Beaujolais
 - d'une étude de ruissellement sur St Georges-de-Reneins
 - des loyers et charges et entretien matériel roulant

- 289 520 € en charge de personnel incluant le coût de 5 postes à temps plein
- 63 211 € en opérations d'ordre entre sections
- 47 855 € en autres charges de gestion courante (indemnités élus)
- 97 771 € en virement à la section d'investissement

Recettes de fonctionnement

- 989 376.61 € dont 664 188 € de participation des EPCI, 303 651.69 d'aides de l'Etat et de l'Agence de l'Eau et 21 536.92 € de subventions transférées au résultat

En section d'investissement, il est proposé d'inscrire :

Dépenses d'investissement

- 20 000 € : AMO projet des bassins Galoche et Merloux
- 46 000 € : Etude EBF
- 90 000 € : Travaux ruisseau des Samsons
- 60 000 € : Etude reconstruction digue de Denicé
- 72 000 € : Etudes de faisabilité Vauxonne et Morgon
- 46 000 € : Achats de terrain sur la Galoche amont
- 1 024 293.17 € : Bassin de rétention Galoche
- 2 500 € : achat ordinateur
- 40 000 € : achat véhicule 4*4
- 21 536.92 en amortissements des subventions
- 894 136.01 € en reste à réaliser

Recettes d'investissement

- 97 770.77 € en virement de la section de fonctionnement
- 215 928.58 € en affectation en réserves (résultats de clôture de fonctionnement 2022)
- 1 271 463.92 € en solde d'investissement reporté
- 62 839.61 € en FCTVA sur travaux 2022
- 466 831.5 € en subventions (état, agence RMC et AURA),
- 73 281.33 € en amortissement des immobilisations
- 138 420.88 € en reste à réaliser

Le budget 2023 :

En section de fonctionnement, s'équilibre à 989 376.61 €

En section d'investissement, s'équilibre à 2 316 466.10 €

Les élus du SMRB adoptent à l'unanimité le budget exposé au cours du conseil syndical.

- **Programme de travaux de prévention des inondations sur le Merloux et la Galoche**

Le bureau d'étude ISL Ingénierie réalise actuellement les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages de rétention sur la Galoche et le Merloux.

Les dernières études démontrent que sur le bassin versant de la Galoche, l'emplacement de l'ouvrage amont est le plus efficace pour réduire les inondations sur le lotissement Sotizon. Si le site aval joue aussi un rôle naturel d'écrêtement de crue, la réalisation d'un ouvrage (merlon) pour augmenter la rétention sur ce site reste à discuter. Le déblai de terres sur ce terrain pourrait suffire.

Par ailleurs, les derniers calculs du maître d'œuvre démontrent la nécessité d'augmenter les capacités du volume de rétention à proximité du Merloux pour avoir un impact significatif sur la réduction des inondations dans le centre-ville de Villefranche et Gleizé. ISL a donc étudié plusieurs scénarios d'implantation d'ouvrages en rive droite du Merloux, en rive gauche, mais aussi sur des terrains plus en amont.

Le bureau d'études a combiné plusieurs scénarios d'aménagement pour maintenir à la fois un niveau performant de rétention pour protéger Villefranche (écrêter les crues de retour 40 ans) tout en minimisant les impacts sur des terrains privés.

Un scénario hybride retient l'attention des élus car :

- il n'impacte pas d'habitations et leur jardin,
- il permet une protection des secteurs habités de Gleizé et Villefranche pour une crue de retour 40 ans,
- l'analyse coût-bénéfice du projet est positive.

Ce scénario combine la création d'une zone d'expansion de crue contrôlée en rive droite du Merloux (secteur de Chervinges) avec la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique en travers du Merloux et prévoit uniquement la surinondation de prairies.

Les propositions d'aménagements appellent les questions suivantes :

Régine GAUTIER-GUDIN s'inquiète d'une augmentation des risques d'inondation en amont de ces ouvrages sur des zones habitées.

Le projet vise à réduire les inondations sur Gleizé et Villefranche, mais il n'entraînera aucune répercussion sur l'augmentation des risques d'inondation en amont, car les ouvrages seront conçus pour qu'ils inondent uniquement des zones de friches ou de prairies. Une fois remplis, ces ouvrages deviennent transparents hydrauliquement parlant (système de surverse).

Daniel BASSET regrette qu'une multitude de petits ouvrages de rétention des eaux pluviales ne suffisent pour faire face aux problèmes d'inondation de Villefranche.

Les études antérieures ont calculé les capacités de rétention des petits ouvrages hydrauliques sur le bassin du Morgon, les capacités de rétention naturelle ainsi que les modifications d'occupation des sols. Néanmoins, pour les crues exceptionnelles (Q30, Q40, Q100 ...), les débits sont tels que les seuls moyens de réduire les risques d'inondation dans des secteurs urbanisés sont la réalisation d'ouvrages hydrauliques de rétention.

- **Consultation réglementaire sur le plan de prévention des risques naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand**

La réalisation du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du Morgon et du Nizerand a été prescrite le 3 janvier 2019. Conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, le projet dudit plan doit être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante du SMRB.

Après avoir pris connaissance du projet de note de présentation, du projet de règlement, du bilan de la concertation et des cartes d'aléas, d'enjeux et projet de carte de zonage réglementaire, il apparaît que le projet de plan est cohérent et complémentaire avec l'action du SMRB en matière de prévention des inondations.

Les ouvrages de prévention des inondations gérés par le SMRB au titre de la GEMAPI ne peuvent remplir leur rôle que si les zones d'expansion naturelles existantes sont préservées. Le SMRB juge

donc nécessaire leur classement en zone rouge.

Dans les zones urbanisées, le plan met en avant la notion de vulnérabilité, sur laquelle le SMRB agit à travers l'axe 5 du PAPI. Les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, que le SMRB met en œuvre dans le cadre du PAPI, sont rendus obligatoires dans les zones rouges, violettes et bleues.

Bien qu'il ne s'agisse que de recommandations, le plan inclut également des mesures concernant les cours d'eau non modélisés, qui peuvent connaître des phénomènes d'inondation et d'érosion importants.

Cependant, l'attention du conseil syndical est également attirée sur le règlement de la zone rouge, qui ne semble pas à première vue permettre l'aménagement des ouvrages de prévention des inondations prévus par le SMRB au titre de sa compétence GEMAPI. En effet, les aménagements prévus par les axes 6 et 7 du PAPI, approuvé par le comité de bassin, sont tous situés au moins en partie en zone rouge :

- Le système d'endiguement protégeant le lotissement *Le Nizerand* à Denicé
- Des remblais visant à retenir les écoulements en crue sur la Galoche et le Merloux.

Le conseil syndical décide d'émettre un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand en soulignant la cohérence des mesures avec l'action du SMRB en matière de prévention des inondations sous réserve que le règlement de la zone rouge n'ait pas pour effet d'interdire les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, autorisés au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement et relevant de la catégorie 3.2.6.0 de l'article R214-1.

• **Instauration du forfait mobilité durable au profit des agents de la collectivité**

Le Président expose que le forfait mobilité durable vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail. Il consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles.

Pour précisions du dispositif applicable :

- le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,
- sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur, que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation. Celui-ci évolue en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et est actuellement de :
 - 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
 - 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
 - 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le dispositif est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Les élus du conseil syndical décident de soumettre la proposition de délibération à l'avis du comité social territorial du centre de gestion du Rhône.

- **Instauration d'une Prime Pouvoir d'Achat**

Suite aux annonces gouvernementales faites en juin 2023 et à la mise en place d'une prime pouvoir d'achat dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Les élus sont invités à se prononcer sur l'instauration de la Prime Pouvoir d'Achat pour les agents du SMRB qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Conformément à la grille prévue au décret, le montant forfaitaire de la prime est proposé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 841 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Les élus du conseil syndical approuvent l'instauration de la prime pouvoir d'achat comme présentée ci-dessus et décident de soumettre le projet de délibération à l'avis du comité social territorial du centre de gestion du Rhône.

- **Questions diverses**

Sylvain SOTTON réagit sur l'actualité et les inondations dans le Nord Pas de Calais. Il craint que les risques d'inondation soient amplifiés sur notre territoire par le manque de gestion de l'ensablement des ruisseaux, par exemple à Taponas. Le Président rappelle que les inondations dans le nord de la France sont des événements exceptionnels. Les curages de cours d'eau ne sont pas proposés par le SMRB, notamment parce que la loi sur l'eau encadre très strictement cette pratique. En cas d'événements exceptionnels comme dans le Nord Pas de Calais, des procédures d'urgence pourraient être mises en place.

Avant de lever la séance, le Président salue la présence de Monique MICHAUD secrétaire comptable au SMRB depuis 20 ans, qui prend sa retraite en ce début d'année 2024. Il la remercie vivement pour sa forte implication dans le syndicat et invite toute l'assemblée à venir fêter son départ à la retraite à la suite de ce conseil.

Le Président lève la séance à 20h45.

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel MOREY



**SYNDICAT MIXTE DES
RIVIERES DU BEAUJOLAIS
MAIRIE
69220 LANCIE**

Le Président
Jacky MENICHON



**SYNDICAT MIXTE DES
RIVIERES DU BEAUJOLAIS
MAIRIE
69220 LANCIE**